

PREMIER MINISTRE

**Protocole entre l'Etat et la collectivité de Saint-Martin**

**Volet n°2 : Coopération en matière de reconstruction exemplaire et solidaire**

Suite au passage du cyclone IRMA, le 6 Septembre 2017, Saint-Martin traverse actuellement une situation inédite, critique et exceptionnelle, mobilisant toute l'énergie du Gouvernement afin de répondre de manière précise et pérenne, et dans un esprit de solidarité nationale, aux préoccupations de nos compatriotes saint-martinois quant à la reconstruction de leur territoire.

En effet, la plupart des équipements publics de l'Etat et de la Collectivité ont été détruits ou sérieusement endommagés : bâtiments administratifs (dont la Préfecture), constructions scolaires, réseau d'eau et d'assainissement, équipements sportifs, centre de tri postal, gendarmerie... Il en est de même, dans une moindre mesure, des infrastructures de base : routes, aéroport de Grand-Case, hôpital.

Un effort massif en matière d'investissement public de plusieurs centaines de millions va donc s'avérer nécessaire. Le financement de la reconstruction devrait, dans une logique de solidarité, mobiliser des crédits budgétaires de l'Etat et de l'Union européenne. Parallèlement, toutes les sources de financement (prêts bonifiés à long terme, fonds de garantie ...) offertes par les institutions publiques de développement et de crédit seront sollicitées ; le recours à des schémas de financement de type « partenariat public-privé » sera également recherché.

Ce second volet, prévu dans le protocole signé le 6 novembre 2017 entre Edouard Philippe, Premier ministre et Daniel Gibbs, Président de la collectivité de Saint-Martin, relatif au soutien de l'Etat au budget de fonctionnement de la Collectivité et ci-après nommé « Protocole n°1 », porte donc sur la coopération entre l'Etat et la Collectivité en matière de reconstruction exemplaire et solidaire selon les principes du développement durable. Il a été élaboré à partir des propositions du rapport du délégué interministériel à la reconstruction de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

L'Etat et la collectivité de Saint-Martin s'engagent :

**1. Sur les questions institutionnelles et administratives :**

**1.1 L'Etat veillera, en priorité, à l'amélioration du service en charge du contrôle de légalité.** Les services en charge de la sécurité civile et de la gestion de crise et de la sécurité intérieure seront également renforcés dès 2018.

**1.2 L'Etat assurera, à Saint-Martin, la représentation permanente de certains services déconcentrés actuellement présents en Guadeloupe (DEAL, DIECCTE...) et la présence régulière des autres.** En tant que de besoin, il augmentera, dès le premier trimestre 2018, les effectifs et les moyens techniques des services susceptibles d'accélérer et d'accompagner le processus de reconstruction. Il veillera à

*AG*

renforcer la contribution et l'implication de ses opérateurs ainsi que des différents établissements et entreprises publics. Parallèlement, l'Etat veillera, notamment par des actions adaptées de ses services déconcentrés, à ce qu'une amélioration du service assuré au public par les organismes relevant de la sphère sociale (notamment CAF, CGSS) soit constatée à brève échéance, notamment en termes de contrôle.

1.3 Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret du 24 juillet 2009 susmentionné, l'Etat et la collectivité de Saint-Martin pourront désigner **un ou plusieurs chefs de projet communs pour des services ou parties de services de l'Etat et de la collectivité, dans un domaine déterminé et pour une durée limitée.**

1.4 **La coopération entre les services s'effectuera par la mise en place de conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre l'Etat et la Collectivité.**

1.5 **L'Etat, de concert avec ses opérateurs et établissements publics, renforcera ses capacités d'ingénierie locale afin d'apporter assistance et appui à la Collectivité ainsi qu'aux différents services déconcentrés de l'Etat pour conduire l'ensemble des opérations liées à la reconstruction.**

1.6 **Au moins une fois par an, le Comité interministériel dressera un bilan du pouvoir d'initiative de la Collectivité.** En vertu de l'article L.O. 6351-12 du CGCT, le Conseil territorial dispose en effet du pouvoir *d'adresser* soit au ministre chargé de l'outre-mer, soit au Premier ministre : (i) des propositions de modification des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, applicables à Saint-Martin ; (ii) toute proposition législative ou réglementaire concernant le développement économique, social et culturel de Saint-Martin et, pour ce qui concerne plus spécifiquement le suivi des dispositions susmentionnées (cf. points 1.1 et 1.2), des propositions relatives au fonctionnement des services publics de l'Etat à Saint-Martin.

## 2. Sur les questions relatives à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire:

Pour rappel, la Collectivité est compétente en matière d'urbanisme. Son code de l'urbanisme a été adopté le 18 Décembre 2014 et ses articles 11-1, 11-5, 11-8, 13-2 fixent notamment les règles en matière de sécurité et de prise en compte des risques naturels. L'Etat, pour sa part, est compétent pour la prescription et l'approbation du plan de prévention des risques naturels (PPRN, dont le plan de zonage réglementaire), lequel est opposable au document d'urbanisme en vertu de l'article L 562-4 du code de l'environnement. La nouvelle carte des aléas sera informative et permettra le porter à connaissance par l'Etat, elle complétera, pour les submersions et inondations marines provoquées par l'ouragan Irma, le PPRN approuvé le 10 Février 2011 qui reste en vigueur. La démarche d'actualisation du PPRN sera engagée par l'Etat notamment en partenariat avec la Collectivité.

2.1. L'Etat et la Collectivité **établiront un diagnostic précis du territoire, des équipements, du bâti et de la situation des personnes afin d'arrêter un plan d'action à court terme**, qui impliquera les mesures suivantes :

- **L'Etat dressera une nouvelle carte des aléas**, qui sera portée à la connaissance de la Collectivité. **Objectif : pour la fin du mois de novembre 2017.**
- **L'Etat apportera son concours à la Collectivité pour établir des relevés cartographiques et topographiques à jour** pour que soit déterminé durablement

DM,  
AG

l'emplacement des nouveaux réseaux et équipements à réaliser. Il faudra veiller à ce que les premières opérations conduites (rétablissement des réseaux) n'obèrent pas l'avenir et la nécessaire prise en compte de la transition énergétique et écologique et prendre les bonnes décisions en matière d'équipement, en tenant compte également du risque sismique. **Objectif : finalisation par étape avant le courant 2019.**

- **L'Etat et la Collectivité établiront un diagnostic exhaustif et précis du bâti dégradé** selon les différentes typologies de construction (bâtiments publics, habitations, activités commerciales, bureaux etc.). Il s'agira de rassembler les informations sur la base des diagnostics déjà conduits, de procéder aux nécessaires vérifications et de conduire, le cas échéant des diagnostics supplémentaires pour disposer d'un état global et partagé avec l'ensemble des acteurs. **Objectif : avant la fin du mois de janvier 2018.**
- **La Collectivité établira un diagnostic social des ménages sinistrés précaires** afin de permettre l'accès à un habitat adapté. **Objectif : avant la fin du mois de janvier 2018.**
- **L'Etat et la Collectivité organiseront conjointement un retour d'expérience partagé des services de l'Etat et de la Collectivité, des architectes et des professionnels** sur les dommages aux constructions occasionnés par l'ouragan. Un colloque national sera organisé à cette occasion. **Objectif : retour d'expérience pour février 2018, colloque avant la fin du mois de Juillet 2018.**

**2.2 La Collectivité, avec le concours de l'Etat, mettra en place un plan d'intervention prioritaire à court terme,** qui comprendra notamment les points suivants : recensement des logements provisoires, des zones d'urbanisation ou de reconstruction à bannir, réquisition de bâtiments, sécurisation de bâtiments dangereux, mesures conservatoires, etc. **Objectif : avant la fin du premier semestre 2018.**

**2.3 La Collectivité, avec le concours éventuel de l'Etat, fixera une règle pour une reconstruction préventive à partir notamment de la nouvelle carte des aléas** et du porter à connaissance qui l'accompagnera. Cette doctrine impliquera notamment de :

- **réviser les documents d'urbanisme locaux** en prenant en compte des nouvelles prescriptions (respect des normes et application du PPRN en vigueur). Sur le plan de l'urbanisme, au-delà de la nécessaire rénovation du cadastre, se posera la question de l'urbanisation dans la zone côtière et de l'application de la loi « Littoral », des nouvelles zones à urbaniser, et de la déconstruction à terme de certaines zones urbanisées. **Objectif : avant la fin 2018.**
- **définir les conditions d'éventuelles reconstructions en terrains inondables.** **Objectif : avant la fin 2018.**
- **réaliser un guide pratique et pédagogique pour la reconstruction.** **Objectif : avant fin mars 2018.**
- **mettre en place une stratégie conjointe de lutte contre les implantations illégales et déployer une police de l'urbanisme et de la construction.** **Objectif : avant fin mars 2018.**

bn  
AG

### 3. Sur les questions relatives aux relations avec la partie néerlandaise de l'île :

3.1. L'Etat et la Collectivité participeront à la réactivation du Q4, plateforme de dialogue regroupant les deux Etats et les deux collectivités pour relancer une coopération étroite et pérenne entre les deux parties de l'île. Parallèlement, dans le cadre de ses compétences, la Collectivité prendra toute initiative permettant de consolider les relations entre Saint-Martin et Sint-Maarten. **Objectif : fin janvier 2018.**

- a. L'Etat et la Collectivité réfléchiront avec leurs partenaires, et notamment l'Union européenne et ses différents instruments financiers, de cohésion et de développement, à l'élaboration de **projets de construction d'équipements d'infrastructures communs** dans le domaine notamment de la gestion des déchets, de l'assainissement, des réseaux et des transports. Une attention particulière sera portée à la conservation et restauration de la biodiversité ainsi qu'à la prévention des risques naturels majeurs. **Objectif : courant 2018.**
- b. La maîtrise des flux migratoires constituant une priorité à Saint-Martin, l'Etat s'engage à renforcer ses moyens humains, matériels et diplomatiques. Une attention toute particulière sera portée, dans cette optique, aux relations avec la partie néerlandaise de l'île, en coopération avec le Royaume des Pays-Bas.

### 4. Financement des projets et relance de l'économie saint-martinoise :

En lien avec la Délégation interministérielle pour la reconstruction de Saint-Martin, la Collectivité proposera, d'ici le 31 Mars 2018, un *Plan pluriannuel d'investissement et de rattrapage*, portant sur la période 2018-2023, et hiérarchisant les priorités et les projets en fonction des besoins des populations et de l'économie de Saint-Martin.

Ce Plan tiendra compte des dispositions de l'article L.O 6345-3 du CGCT tendant à établir un plan de rattrapage sur la rénovation et la construction d'équipements structurants visant à permettre le développement économique et touristique et évaluant les engagements financiers respectifs de l'Etat et de la Collectivité.

Suite aux conclusions du Groupe de Travail mentionné au 7<sup>ème</sup> paragraphe du point 2 du Protocole n°1, il pourra, par le biais d'un avenant au Contrat de développement 2017-2020, pallier tout ou partie des insuffisances constatées en matière de compensation financière des charges transférées.

Dans ce cadre, l'Etat, par l'intermédiaire de la délégation interministérielle à la reconstruction, apportera, à la demande de la Collectivité, son soutien dans la recherche de financements de tous les projets locaux identifiés.

Notamment, il veillera à faire bénéficier les opérateurs de la Collectivité, et particulièrement l'Etablissement des Eaux et de l'Assainissement de Saint-Martin (EEASM) et l'Etablissement portuaire, des meilleures conditions de garanties, subventions et bonifications de taux d'intérêt offertes par l'Etat, ses opérateurs, l'Union européenne et ses institutions financières. Parallèlement, compte tenu de l'ampleur des destructions en matière de logement, l'Etat s'engage à examiner, dans les meilleurs délais, la manière dont la Collectivité et ses bailleurs sociaux pourront bénéficier, dans le cadre de la reconstruction, des dispositifs publics existants (Caisse des dépôts et consignations, Caisse de garantie du logement social, ANRU...).

La délégation mobilisera également les acteurs financiers publics en tant que de besoin (AFD, BPI, CDC, BEI) ainsi que les agences (ADEME, AFB), et facilitera leurs relations avec la Collectivité.

Dh-  
AG

Les partenariats avec les investisseurs privés et le secteur bancaire seront, parallèlement, encouragés par les pouvoirs publics. Une attention particulière sera apportée à la recherche de financements via le Fonds Européen pour les Investissements Stratégiques (FEIS, dit « Plan Juncker »).

La liste des financements émanant des différents départements ministériels et de leurs opérateurs sera, pour sa part, établie dans le courant du 1<sup>er</sup> Trimestre 2018, dès lors que les besoins auront été clairement définis de concert entre l'Etat et la Collectivité. Une attention particulière sera apportée aux opérations de reconstruction des établissements scolaires : la Collectivité, de concert avec le Rectorat, établira, d'ici le 31 décembre 2017, un Schéma de reconstruction définissant le nombre d'établissements du premier et du second degré destinés à bénéficier des crédits budgétaires idoines.

Prenant acte de l'ampleur des besoins de reconstruction, l'Etat veillera à favoriser les projets mobilisant les financements du *Grand Plan d'Investissement*, présenté par le Premier ministre le 26 Septembre 2017. Dans cette visée, une attention particulière sera apportée aux domaines de la transition écologique et énergétique, du numérique et de la formation professionnelle.

Suite aux conclusions du rapport IGAS / IGF portant audit économique du territoire de Saint-Martin, l'Etat s'engage, par ailleurs, à définir durant le 2<sup>nd</sup> Trimestre 2018, en relation avec la Collectivité, un *Pacte économique* afin de favoriser l'accélération de la reconstruction et d'encourager la diversification de l'économie saint-martinoise : ce pacte pourra comprendre des mesures améliorant et adaptant le dispositif national d'aide fiscale à l'investissement, et notamment proposer des dispositifs d'aide à la rénovation hôtelière...

Enfin, l'Etat s'engage à rendre compte annuellement, et durant toute la période du protocole, des montants des fonds publics mobilisés pour Saint-Martin. Le Gouvernement présentera notamment, à l'occasion de l'examen de chaque projet de loi de finances, un bilan des opérations de reconstruction devant les Délégations à l'Outre-mer de l'Assemblée nationale et du Sénat.

##### **5. Durée, modalités de suivi et de révision**

Le présent volet de ce protocole est conclu, à l'instar du Protocole n°1, pour une durée de trois ans. Cette durée pourra être reconduite par avenant, à la demande d'une des parties, avant le 31 Décembre 2020.

Les conditions de mise en œuvre de ce protocole relèvent des décisions d'un comité de suivi réunissant mensuellement le délégué interministériel pour la reconstruction de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le préfet délégué pour Saint-Barthélemy et Saint-Martin, le président de la Collectivité, ainsi qu'un membre désigné par la CCISM représentant des professionnels concernés par la reconstruction. L'Etat et la collectivité pourront décider, chacun pour ce qui les concerne, de convier à ce comité des experts relevant de leurs services respectifs ou des personnalités qualifiées extérieures.

Ce comité validera, par ailleurs, un tableau de bord de l'avancement du financement et de la réalisation des différents projets faisant l'objet d'une programmation. Ce document sera établi par les services de la Collectivité en relation avec les services de l'Etat.

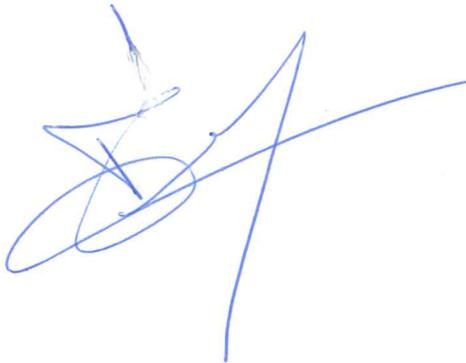
Le comité élaborera, enfin, un bilan trimestriel de mise en œuvre de ce second volet du protocole qui sera discuté, en présence du Président de la Collectivité, en comité interministériel pour la reconstruction de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et communiqué aux élus de la collectivité de Saint-Martin.

DH,  
AG

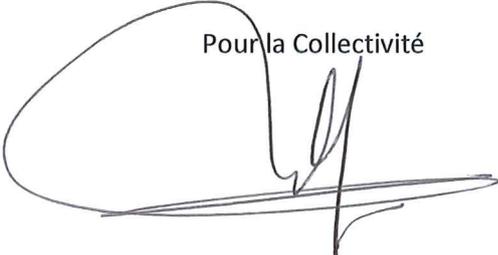
Ce second volet du protocole peut être révisé à la demande de l'une ou l'autre des parties, après la première année de son exécution.

Fait à Paris, le 21 novembre 2017.

Pour l'Etat

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Pour la Collectivité

A handwritten signature in black ink, featuring a large, rounded loop on the left side and a vertical stroke on the right side.